## LA SITUATION ACTUELLE

## Fiche n°2

## La diversité des régimes de retraite

L'ensemble de la population est aujourd'hui couverte par l'assurance vieillesse, soit par un régime professionnel, soit par la solidarité nationale à travers le minimum vieillesse.

Suivant les secteurs et les professions, la couverture est assurée soit par un régime de base et un régime complémentaire, soit par un seul régime exerçant les deux fonctions.

	Régimes de base	Régimes complémentaires
Salariés du secteur privé	- Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), régime général	Régimes complémentaires obligatoires ARRCO (salariés d'employeurs
Salariés agricoles	- Mutualité sociale agricole (MSA) aligné sur le régime général	privés),
		AGIRC (cadres),
		IRCANTEC (agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques)
Artisans	CANCAVA aligné sur le régime général	Régime complémentaire obligatoire
Industriels et commerçants	ORGANIC aligné sur le régime général	Régime complémentaire facultatif (obligatoire pour les conjoints et entrepreneurs en bâtiment) fonctionnant en répartition
Professions libérales	<ul> <li>Régime de base (13 sections professionnelles regroupées au sein de la CNAVPL)</li> <li>Caisse nationale des barreaux français (CNBF)</li> </ul>	Régimes complémentaires     obligatoires     Avantage supplémentaire vieillesse     pour les praticiens et auxiliaires     médicaux conventionnés
Exploitants agricoles	Mutualité sociale agricole (MSA)	- Régime complémentaire facultatif fonctionnant en capitalisation (ex-COREVA) - Un nouveau régime complémentaire obligatoire par répartition sera mis en place en 2003.
Fonctionnaires civils et militaires de l'Etat	Régime spécial géré par le service des pensions	
Fonctionnaires des hôpitaux et des collectivités locales	Régime spécial géré par la CNRACL	
Salariés des entreprises publiques et autres régimes spéciaux	Régimes spéciaux de la SNCF, de la RATP, d'EDF-GDF, des clercs de notaires, des mines <sup>4</sup>	

Le système est complété par un minimum vieillesse servi à toutes les personnes de 65 ans et plus dont les ressources sont inférieures à un certain seuil.

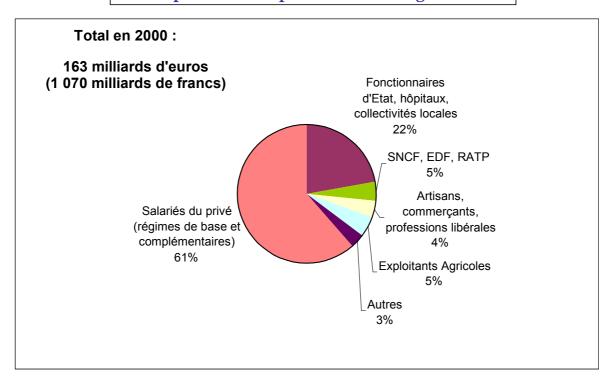
\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le régime des mines est un régime de base complété par l'ARRCO et l'AGIRC

A compter du 1er janvier 2002, le montant du minimum vieillesse est de 6832,58€ par an pour une personne isolée et de 12 257,01€ par an pour un ménage.

Le diagramme ci-dessous présente l'importance relative des régimes selon le montant des pensions versées.

## Répartition des pensions entre régimes



Les 163 Md€ (1 070 milliards de francs) de pensions de retraite en 2000 représentent 11,6 % de la richesse nationale. Le produit intérieur brut était de 1 405 Md€ (9 215 milliards de francs) en 2000.